N.° 899.

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Case oversize FRC 10426 no. 18

Du 22 Mai 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe,

Qui accorde aux Sous-officiers & Gendarmes montés, vingt livres par mois; à ceux non montés, douze livres en ſus de leur ſolde.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu ſon comité de la guerre, décrète :

ARTICLE PREMIER.

A compter du premier janvier dernier, les ſous-officiers & gendarmes montés & en activité dans les diviſions de la gendarmerie nationale employées dans l'intérieur, recevront, juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné, vingt livres par mois en ſus de leur ſolde.

II.

Les gendarmes non montés recevront douze livres par mois, ſans néanmoins que les diviſions de la gendarmerie nationale à pied, qui reçoivent des fournitures d'habillement ou des vivres en nature, puiſſent prétendre à l'augmentation accordée par le préſent décret.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *JOSEPH BECKER.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention Nationale. A Paris, le 23 Mai 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* MAX. ISNARD, *préſident*; J. A. PENIÈRES & C. L. MASUYER, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs. En foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le vingt-quatrième jour du mois de Mai mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République Françoiſe. *Signé* GOHIER, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contre-ſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.
Signé GOHIER.

Reçu le 6 Juin 1793.

Conſigné dans les regiſtres de l'Adminiſtration du Département du Gard, pour être imprimé tant en placard qu'en in-4.°, publié & adreſſé, à la diligence du Procureur-Général-Syndic, aux Adminiſtrations de Diſtricts, qui le conſigneront auſſi dans leurs Regiſtres, le publieront & en feront l'envoi, ſous le double format, aux Municipalités de leur Reſſort, pour être également publié & affiché. A Niſmes, le 6 Juin 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe. Signé RIGAL, Secrétaire-Général.

Certifié conforme à l'expédition.

A NISMES, de l'Imprimerie Nationale, de J. GAUDE, Imprimeur du Département du Gard. 1793.